



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

APL

Question écrite n° 14022

## Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge du logement, sur les difficultes que rencontrent certains accedants a la propriete. Par decret du 30 decembre 1986, les pouvoirs publics ont autorise les emprunteurs beneficant de l'APL a refinancer leur pret aupres de tout etablissement de credit de leur choix par un autre pret conventionne et donc sans perdre le benefice de l'APL. Toutefois, seuls sont concernes les prets conventionnes a annuites progressives delivres avant le 31 decembre 1983. En consequence, il lui demande si une modification de la periode couverte par le decret precite est envisagee.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tres attentif aux problemes que rencontrent les accedants ayant contracte des emprunts a des taux eleves et a annuites fortement progressives. Aussi, un certain nombre de mesures ont-elles ete prises en faveur des accedants en difficulte, titulaires de prets conventionnes. Il est exact cependant que seuls les prets conventionnes progressifs et accompagnes d'aide personnalisee au logement (APL) souscrits avant le 31 decembre 1983 sont concernes par le decret no 86-1364 du 30 decembre 1986. Ces prets peuvent etre refinances par un nouveau pret conventionne avec maintien de l'APL, meme aupres d'un autre etablissement. Pour les prets conventionnes souscrits apres le 31 decembre 1983, afin que les prets ne perdent pas leur eligibilite a l'APL, un reamenagement sans substitution d'un nouveau pret peut etre effectuee par l'etablissement d'origine sous forme de baisse du taux d'interet, de diminution du taux de progressivite des charges, de remplacement d'un taux fixe par un taux revisable ou d'un allongement de la duree. Enfin, les prets de la participation des employeurs a l'effort de construction peuvent etre utilises pour refinancer partiellement un pret conventionne a annuites progressives, si le pret a ete souscrit avant le 31 decembre 1984. L'ensemble de ces mesures est de nature a repondre, dans la plupart des cas, aux problemes soulevés par des difficultes de remboursement des prets conventionnes. Plus de 150 000 prets conventionnes ont ainsi ete amenes ou refinances par les emprunteurs concernes. Les pouvoirs publics n'envisagent donc pas d'elargir le champ d'application dans le temps du decret precite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gambier Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14022

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juin 1989, page 2518